

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2022

Élus :	29	L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	0	
Pouvoirs :	5	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CONSTIAUX, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		
Excusés ayant laissé procurations :		M. BORG à M. COMBIER, Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. COMBIER, Mme DUMAS à Mme CONSTIAUX.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 07_11_085_1A1

OBJET : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2018 et suivants de Vienne Condrieu Agglomération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de Vienne Condrieu Agglomération sur les exercices comptables 2018 et suivants.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération pour être communiquées à l'assemblée communautaire puis aux communes.

Cette présentation doit donner lieu à un débat. Monsieur le Maire précise que ce rapport a préalablement été envoyé à chaque membre du conseil municipal dans son intégralité.

6 recommandations sont proposées dans le rapport.

Monsieur le Maire en donne lecture :

- Recommandation n° 1 : Fiabiliser et étendre la gestion en autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) en s'appuyant sur une programmation pluriannuelle des investissements (PPI).
- Recommandation n° 2 : Mettre fin au régime irrégulier de décompte en heures des congés annuels, jours de réduction du temps de travail (RTT) et jours de fractionnement.
- Recommandation n° 3 : Fonder les décisions d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) sur la procédure de l'évaluation professionnelle annuelle.
- Recommandation n° 4 : En matière d'attribution des places en crèche, rendre publique la grille de critères et communiquer aux familles, à l'issue des commissions d'attribution, les points obtenus et le rang de classement de leur demande.
- Recommandation n° 5 : Mettre fin au recours à des contrats horaires.
- Recommandation n° 6 : Adopter un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de ce rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 novembre 2022

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 novembre 2022.